

## **Le remboursement anticipé ?**

**Si vous êtes susceptible de revendre votre logement avant le terme de l'emprunt (par exemple en cas de mobilité) ou si vous pensez pouvoir être en mesure de rembourser avant l'échéance normale, informez vous sur les pénalités prévues par l'établissement.**

**Ces pénalités ne peuvent en aucun cas dépasser 3% du montant du capital restant dû à la date du remboursement.**

**Certaines formules de prêts à taux révisable prévoient des pénalités moins élevées que celles applicables aux prêts à taux fixe, voire aucune pénalité dans certains cas.**